

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA COMMUNE DE VINON**



**ANNÉE 2023**

***SOMMAIRE***

**Délibérations du Conseil Municipal**

*(Extraits des délibérations conformes au registre)*

**Séance du 29/08/2023**

*2023\_0045 – Rased*

*2023\_0046 – Fermage terrains communaux*

*2023\_0047 – Affouages 2023/2024*

*2023\_0048 – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée*

**Mis en ligne le 01/09/2023**



Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 018-211802871-20230829-2023\_0045-DE



République Française  
Département Cher  
**Commune de Vinon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2023.

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : HELIN Christian à M. BONNIN Thierry, MAZÉ Christopher à M. GUERIN Marc

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 30/08/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 30/08/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

2023\_0045 – RASED

Le Conseil Municipal accepte de renouveler sa participation à la mise en place d'un conventionnement intercommunal pour régler les dépenses de fonctionnement du réseau RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) et autorise Mme le Maire à signer la convention pour octroyer un montant de 1,50 € par enfant de l'école de VINON, soit  $17 * 1,50 \text{ €} = 25,50 \text{ €}$  pour l'année scolaire 2022/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/08/2023

Le Maire  
Marie-France MARIX



Secrétaire de séance  
M. HAY Serge



Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le



ID : 018-211802871-20230829-2023\_0046-DE



République Française  
Département Cher  
**Commune de Vinon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29/08/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	9

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 30/08/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 30/08/2023

L'an 2023, le 29 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2023.

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : HELIN Christian à M. BONNIN Thierry, MAZÉ Christopher à M. GUERIN Marc

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0046 – FERMAGE TERRAINS COMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les baux des terrains communaux expirent le 31 décembre 2023 et propose la remise en fermage de ces terrains avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame le Maire présente le cahier des charges pour validation.

Le Conseil Municipal approuve le cahier des charges tel qu'il est présenté et décide de procéder au renouvellement des baux de gré à gré pour une nouvelle période de 9 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/08/2023

Le Maire  
Marie-France MARIX



Secrétaire de séance  
M. HAY Serge



Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 018-211802871-20230829-2023\_0047-DE



République Française  
Département Cher  
**Commune de Vinon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	9

L'an 2023, le 29 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2023.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : HELIN Christian à M. BONNIN Thierry, MAZÉ Christopher à M. GUERIN Marc

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 30/08/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 30/08/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### 2023\_0047 – AFFOUAGES 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 5,50 € le stère de bois pour les affouages 2023/2024.

Le règlement reste inchangé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/08/2023


Le Maire  
Marie-France MARIX



Secrétaire de séance  
M. HAY Serge





Envoyé en préfecture le 30/08/2023  
Reçu en préfecture le 30/08/2023  
Publié le   
ID : 018-211802871-20230829-2023\_0048-DE

République Française  
Département Cher  
**Commune de Vinon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29/08/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	9

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du cher  
Le : 30/08/2023  
Et  
Mise en ligne sur le site internet  
le : 30/08/2023

L'an 2023, le 29 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARIX Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2023.

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : HELIN Christian à M. BONNIN Thierry, MAZÉ Christopher à M. GUERIN Marc

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

### **2023\_0048 – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée**

Considérant que l'article L. 361-1 du code de l'environnement confie au département la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin, notamment, de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- La définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre, trail, VTT et vélo ;
- L'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitutions.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et randonnée.

Mme Marie France MARIX, Maire de VINON porte à la connaissance du Conseil que le projet de mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental du Cher et menée par la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 018-211802871-20230829-2023\_0048-DE



Pays Fort Sancerrois Val de Loire est en cours de réalisation.

Mme le Maire informe le Conseil que un ou plusieurs itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune et susceptibles d'être inscrits au PDIPR.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des itinéraires proposés pour une inscription au PDIPR, plus particulièrement sur les chemins ruraux et voies communales s'y référant. Les parcelles et autres sentiers propriétés de la Commune feront l'objet d'une convention de passage.

Cette inscription, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

L'ensemble des itinéraires à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'itinéraire	Type de pratique
Boucle de Gardafort	PEDESTRE
Boucle de Vinon	PEDESTRE
Boucle de Bue	PEDESTRE
Circuit 9 - L'Orme au Loup	TRAIL
Circuit 12 - Les Monts du Sancerrois	TRAIL
Circuit 13 - L'Intégrale Sancerroise	TRAIL
Boucle - Route des Châteaux	VELO
Boucle 5 - La Loire et ses Coteaux	VELO
N23 - Entre Veaugues et Sancerre	VTT
N29 - Des coteaux du Sancerrois aux bords de Loire	VTT
N30 - La Trans Sancerroise	VTT
N31 - Les Monts du Grand Sancerrois	VTT
N32 - Les Bois de Feux	VTT
N50 - La Boucle des Vignobles	VTT
Tour VTT	VTT

Ces itinéraires figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **EMET** un avis favorable aux propositions d'itinéraires à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;
- **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires mentionnés dans le tableau ci-dessus et s'engage à :
  - o Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 018-211802871-20230829-2023\_0048-DE

caractère public et ouvert de ces chemins ;

- o A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- o En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ;
- o A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- o A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
- o A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...) ;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires ci-dessus désignés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123.1.6 du code de l'urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/08/2023

Le Maire  
Marie-France MARIX

Secrétaire de séance  
M. HAY Serge



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Hay', written over a horizontal line.

